

**ARRETE n° 248-2023 du 20 janvier 2023 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale au sein des écoles publiques et des établissements publics d'enseignement de Polynésie française**

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code électoral, notamment son article L. 6 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre II ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-802 du 24 juin 2021 relatif aux agents non titulaires de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 10919 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 4197-2022 du 3 mai 2022 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale au sein des écoles publiques et des établissements publics d'enseignement de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale au sein des écoles publiques et des établissements publics d'enseignement de Polynésie française, les représentants dont les noms suivent :

A) Représentants l'administration

a) Membres titulaires

- 1° M. Thierry Terret, vice-recteur de Polynésie française ;
- 2° M. Olivier Huisman, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française.

b) Membres suppléants

- 1° M. Anthony Legendre, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 2° Mme Dorothee Labbat, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française.

B) Représentants le personnel

a) Membres titulaires

- 1° Mme Maiarii Aromaiterai, enseignante contractuelle du premier degré, brigade de remplacement ;
- 2° M. Bryan Clark, maître auxiliaire en génie industriel bois, lycée professionnel de Faa'a.

b) Membres suppléants

- 1° Mme Jennifer Hauata, maître auxiliaire en économie-gestion, option commerce et vente, lycée professionnel de Uturoa ;
- 2° Mme Rupina Labbeyi, enseignante contractuelle du premier degré, école primaire de Papetoai.

Art. 2.— Les membres de la commission nommés par le présent arrêté entrent en fonction le 1er février 2023 et exercent leur mandat de représentant pour une durée de quatre ans.

Art. 3.— Le vice-recteur de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2023.  
Thierry TERRET.